



1 - Horaires et Conditions d'ouverture

Le parc "Les Loups du Gévaudan" observe des **horaires variables selon la saison**, disponibles à l'entrée et sur www.loupsdugevaudan.com. Les modifications horaires pour raisons météorologiques ou techniques **sont à la discrétion de la Direction**, sans préavis ni compensation en cas de modification.

2 - Accès et Circulation dans le parc

L'accès au parc nécessite un **titre d'entrée valide**. La visite s'effectue **à pied et peut présenter des difficultés dues au relief**. Les **véhicules sont interdits** sauf pour les personnes à mobilité réduite. Les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés. Les **animaux domestiques ne sont pas admis**, à l'exception des chiens d'assistance.



3 - Consignes de sécurité

Il est impératif de :

Ne pas courir, sortir des allées, **franchir les barrières**, **pénétrer dans les enclos** ou locaux techniques, ou perturber les aménagements.

Ne pas introduire de jeux, jouets, ou objets pouvant perturber les animaux et le déroulement de la visite.

4 - Respect d'autrui et du parc

Une tenue et un comportement respectueux sont exigés. La consommation de tabac et d'alcool est réglementée et se conforme aux zones désignées.

Il est **interdit de jeter des déchets hors des poubelles** prévues à cet effet et de cueillir les végétaux.



5 - Respect et bien-être des Animaux

Les visiteurs doivent **s'abstenir de** :

- **Jeter des objets, donner de la nourriture ou tenter de toucher les animaux.**
- **Perturber les animaux** par des cris, gestes ou en tapant sur les vitres des enclos.



6 - Visite en groupe:

Les groupes visitent le parc **sous la responsabilité de leurs accompagnateurs**, qui en assurent la surveillance et la sécurité. Le non-respect du règlement peut entraîner l'exclusion des personnes concernées.

7 - Photographie et Vidéo

Les prises de vue à des fins commerciales nécessitent une autorisation préalable. **Les photographies et vidéos amateurs sont autorisées.**



8 - Pertes et Objets trouvés

Le **parc décline toute responsabilité en cas de perte ou vol.** Les objets trouvés sont conservés un mois. Tout objet tombant dans un enclos doit être signalé au personnel.

Article 9 - Non-respect du Règlement

Le non-respect des dispositions entraîne des sanctions, pouvant aller de l'exclusion du parc à des poursuites judiciaires en cas d'infraction.